**COMMUNE D’ARCHETTES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L’an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Archettes étant réuni, en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Dominique LEBEDEL, Stéphane DUCRET, Nicolas THOMAS, Nicolas TOUSSAINT

Mesdames Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER, Anja PRADEL, Christine LEMARQUIS, Monique LEVAUDEL

Absents excusés :

Monsieur Alexandre PILON donne pouvoir à Monsieur Dominique LEBEDEL

Madame Christelle FARON donne pouvoir à Madame Nadège OUGER

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

**N° 6918 - GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU 22 SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : enfouissement des réseaux rue du 22 septembre.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d’un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s’élève à 24 194.10 euros HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s’élève à 10 608.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve le projet tel qu’il est présenté

- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges, maître d’ouvrage

- s’engage à lui verser le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

**N° 6919 – ACHAT SONORISATION PORTABLE**

Pour les manifestations au monument aux morts et à la Maison Pour Tous, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, l’achat d’une sonorisation portable.

**N° 6920 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Budget Principal

Pour permettre le règlement des dernières échéances 2018 (capital), il convient d’effectuer les modifications budgétaires suivantes :

1641 (capital prêt) + 10 755 euros

2132 (travaux) - 10 755 euros

Budget Bois

Pour régler les dernières factures relatives aux travaux d’exploitation en forêt, il convient de modifier comme suit le budget :

61524 (travaux) + 12 000 euros

6688 (charges financières) - 8 000 euros

6522 (versement budget Principal) - 4 000 euros

Le Conseil décide de verser 46 000 euros (article 6522) du budget Bois sur le Budget Principal.

Ces modifications sont acceptées à l’unanimité.

**N° 6921 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION D’EPINAL – SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d’Agglomération d’Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L’UNANIMITE,

D’approuver le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d’Agglomération d’Epinal

**N° 6922 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION D’EPINAL – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté d’Agglomération d’Epinal du 08 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L’UNANIMITE,

D’approuver le transfert au profit de la Communauté d’Agglomération d’Epinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2019

D’approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération d’Epinal.

**N° 6923 – APPELLATION RUE**

Le Maire informe le Conseil qu’il convient de donner un nom à la rue créée en prolongement de la rue de la Louvière.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, nomme cette rue : Rue PETRARCA et demande le classement de cette celle-ci dans la voirie communale.

**N° 6924 – PROJET ERASMUS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’une étudiante de la commune a fait une demande de subvention dans le cadre de son projet ERASMUS en Finlande.

Après discussion, le Conseil, à la majorité absolue, décide de lui octroyer la somme de 250 euros.

**N° 6925 – RENOVATION APPARTEMENT**

Trois appartements doivent être rénovés avant d’être remis en location.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de faire établir des devis à deux entreprises locales pour la réhabilitation d’un des trois appartements.

**N° 6926 – VENTE PARCELLE LIEUDIT « SOUS LE TILLEUL »**

Monsieur Alexis DUCARME, propriétaire de la parcelle AH 273, est intéressé par l’acquisition de la parcelle AM 341 au lieudit « Sous le Tilleul » d’une contenance de 63 m².

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité :

- de vendre cette parcelle au prix de 1 200 euros.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de Notaire seront à la charge de l’acquéreur.

**N° 6927 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAE**

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1er janvier 2019,

Vu le projet de convention de prestation de service avec la Communauté d’Agglomération d’Epinal pour la facturation de la redevance assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le principe d’une prestation de service avec la Communauté d’Agglomération d’Epinal pour la facturation de la redevance assainissement

- d’approuver le modèle de convention de prestation de service avec les communes de la Communauté d’Agglomération d’Epinal pour la facturation de la redevance assainissement

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Grille déversoir étang

La société de pêche signale à Monsieur le Maire que la grille métallique pour le déversoir de l’étang est oxydée. Des devis seront demandés.

1. Subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune percevra une subvention de 18 900 euros pour les travaux de construction des deux cellules commerciales.

1. Tombes anciens combattants

Suite à une demande d’un administré sur le maintien en état des tombes des anciens combattants, Madame OUGER ira repérer les sépultures intéressées et les travaux à envisager.